



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Séance du **28 novembre 2024**

Date convocation : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) AU SEIN DE LA CCHAM A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2024 :

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 17 janvier 2019, le bureau de la CCHAM élargi à l'ensemble des Maires, a débattu des orientations en matière de règlement relatif à la mise en œuvre et la gestion du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la CCHAM.

Le Comité Technique, placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère, a émis un avis favorable à ces orientations le 4 avril 2019.

Le conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2019 sur les modalités d'application du CET.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu les orientations proposées par le bureau de la CCHAM, élargi à l'ensemble des Maires, lors de sa réunion du 17 janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique, instance placée sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG 48) en date du 4 avril 2019 sur ces mêmes orientations,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET

ADOpte les nouveaux montants d'indemnisation des jours du Compte Epargne Temps (CET)

Catégorie A	150 €/jour
Catégorie B	100 €/jour
Catégorie C	83 €/jour

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président


Francis CHABALIER